



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
☐ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 172964

Rési code: 1

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ÉNERGIE

Responsable exécution des travaux :		Installation :	Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire :
Nom, Prénom : <u>Lo Dico</u>	Nom, Prénom : <u>HABITATION</u>	Nom, Prénom : <u>Deneux C.</u>	
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Rue de Heusden 63</u>	Adresse : <u>182</u>	
N°TVA : BE	CP + Commune : <u>6630 Sammaet</u>	CP + Commune :	
Tél. :		Tél. :	

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE») 0

☒ Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)	☒ Unité d'habitation	☐ Avant le 1/10/1981
☐ Contrôle de conformité avant mise en usage – modification/extension importante (6.4.)	☐ Unité de travail	☐ Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
☐ Visite de contrôle (6.5.)	☐ Installation de chantier	☒ À partir du 1/06/2020
☐ Visite de contrôle renforcement puissance ancienne installation (8.4.1.)	☐ Parties communes d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)	☐ Locaux techniques d'un ensemble résidentiel	
☐ Visite de contrôle libre ancienne installation (8.4.3. ou 8.4.4.)	☐ Installation de production décentralisée	
Dérogations Partie 8 : ☐ Appliquées ☒ Pas appliquées		
☐ Autre installation :		

Données générales de l'installation électrique :		Document début réalisation avant le 01/06/2020 : n°		Date
Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé	
Nom distrib. :	Compt. kWh n° : <u>0561885</u>	Index jour : <u>1088.6</u>	Compt. kWh exclusif nuit :	
	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100 ☒ 15	n° :	Index nuit :	
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ mono 230 V ☐ 3x230 V ☒ 400 V	Type prise de terre : ☐		
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐ boucle de terre ☒ barres / piquets		
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>H07 RNF / NYY</u>	Schéma MLT : ☒ TT ☐		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>22</u>	
☐ Voir annexe(s)				

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts Indir.	☐ Montage	☐ Matériel mobile	☒ Matériel fixe	☒ >/section	☒ Schémas	☒ Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>19</u> Ω		Isolément général : <u>77</u> MΩ		☒ Continuité (équipot., PE)		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était scellé ☒ a été scellé ☐ n'a pas été scellé ☐ ne peut pas être scellé							
Schémas et plans signés ☒ Oui ☐ Non							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions constatées	
Nouvelle installation	
☐ Néant	<u>Néant</u>
Infractions constatées	
Installation existante	
☐ Néant	
Remarques	
☐ Néant	

Conclusion :

- ☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
☐ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).

Agent visiteur :

Nom : Oliver Agent n° : 5902 Date : 02.07.2021

Annexe(s) : ☒ Plan(s) de position : 4 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 2

Un nouveau contrôle doit être effectué avant le

02.07.2026

☐ par le même organisme agréé (*)

Pour le Directeur Général : Signature

VINÇOTTE
Généraliste
Inspecteur
Électricité

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 5.4.5.1.; L3: 5.4.5.2.).

B. PRISE DE TERRE

1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté aval pour le conducteur de terre.

1201 Absence de prise de terre conforme aux prescriptions (L1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; L3: 5.4.3.1.).

1202 Absence de bouches de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au SPF Économie, PME, Casernes moyennes et Énergie, Administration de l'Énergie, bd du Roi Albert II 16 - 1000 Bruxelles - tél: 02 205 41 11 (L1: 4.2.3.2.; 5.4.2.1.).

1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 4.2.4.3.).

1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilité de l'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (B1: 4.2.4.4.; B3: 4.2.4.3.).

1205 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (B1: 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.; B3: 4.2.3.; 4.2.5.2.).

1206 Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.) et isolé vert/jaune (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).

1209 Les connexions des conducteurs de protection et dépotentielles sont à souder ou à assujettir par vis de pression (L1: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.4.; 5.4.3.5.).

1210 Prévoir un dispositif de coupe (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.).

1211 Le dispositif de coupe (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.).

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).

1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

1303 Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm² (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.1.).

1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

1305 Compléter la (les) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

1306 Réaliser la(s) liaison(s) équipotentielles(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.2.).

1307 Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (L1: 5.4.4.1.; L3 5.4.4.1.).

1308 Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (L1: 5.4.4.; L3: 5.4.4.).

1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles : code de couleur non respecté (L1: 5.1.6.2.; 5.4.4.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.4.).

1310 Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (L1: 5.1.4.2.; L3: 5.4.4.2.).

D. DIFFÉRENTIEL

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).

1402 Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.; 5.3.5.1.).

1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; L3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.).

1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la (les) salle(s) de bain (L1: 4.2.4.3.).

1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lesseuse, lave-vaisselle et/ou sèche-ri et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).

1409 Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisations de classe I (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (L1: 4.2.3.1.; 4.2.4.3.; L3: 4.2.3.1.).

E. SCHEMAS

1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.2.).

1502 Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (L1: 9.1.2.).

1503 Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1: 9.1.2.).

F. TABLEAU ELECTRIQUE

1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuxment choisi.

1062 Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.

1414 Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la résistance de terre Ra > 30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs circuits comportant ensemble plus de 16 sockets de prises (L1: 4.2.4.3.).

1505 Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (L1: 5.3.5.2.).

1601 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1602 L'accessibilité au tableau est à améliorer (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1603 Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1604 Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1605 (re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (L1: 4.2.3.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.).

1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.).

1607 Obtenir les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.3.; 5.1.4.).

1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).

1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.5.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.).

1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.3.; 9.1.1.; L3: 3.1.3.; 9.1.1.).

1612 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs,...) suivant les instructions du fabricant (L1: 1.4.; 2.8.1.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 1.4.; 2.8.1.2.; 3.2.2.4.; 5.3.6.1.).

1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire placé sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés (L1: 4.4.7.7.; L3: 4.4.5.6.).

1703 Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer le(s) départ(s) branché(s) sur plusieurs circuits (L1: 3.2.4.1.; L3: 3.2.5.1.).

1704 Équiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs éléments de câblage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).

1706 Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).

1707 Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (L1: 9.5.; L3: 9.5.).

1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (L1: 4.4.1.1.; 4.4.1.5.; 4.4.3.2.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.3.2.).

1709 Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In) de 6 A ou des automatismes de 10 A maximum (L1: 8.2.1.).

1806 Éliminer ou remplacer les canalisations électriques dont la section des conducteurs est inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernée (L1: 8.2.1.).

1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² : la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.).

1808 Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: lave-linge / lave-vaisselle / sèche-linge / quinifeuse électrique / table de cuisson électrique / four électrique / chaque appareil (mobilié) à poste fixe P-nom >= 2800 W.

1809 Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés.

La section des canalisations électriques est choisie en fonction de la puissance de cas appareil ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).

G. CONDUCTEUR DE PROTECTION

1214 Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.).

1215 Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (L1: 5.4.3.2.; L3: 5.4.3.2.).

1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).

1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.).

2.4.3; 5.4.3.6.).

H. COUPEURS ET CANALISATIONS

1081 Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.

1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.

1601 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.).

1802 Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le récupérer exclusivement au neutre s'il existe dans le circuit concerné (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.).

1808 Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (L1: 5.2.2.; 5.2.6.5.; L3: 5.2.2.2.; 5.2.6.5.).

1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (frayures des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.; 7.1.6.5.).

1811 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et/ou CAVGB aux endroits exposés, jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (L1: 5.2.1.5.; L3: 5.2.1.1.).

1813 Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB nœuds sans conduit dans les murs (L1: 5.2.9.10.; L3: 5.2.10.4.).

1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquates les conducteurs de type VOB (L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.).

1816 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante de toute autre canalisation non électrique (L1: 5.2.8.; L3: 5.2.9.2.).

1819 L'utilisation de dispositifs fichté/ prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s) (L1: 5.2.6.2.; L3 5.2.6.2.).

I. APPAREILLAGE

1901 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou réviser.

1922 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).

1902 Lorsque la coupe d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).

1903 Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal plus grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs (L1: 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.4.).

1904 Les interrupteurs et sockets de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés dans des boîtes appropriées (L1: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.; L3: 5.3.5.2.; 5.3.5.4.).

1906 Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.5.; 4.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.5.; 4.2.3.).

1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm dans les locaux secs) (L1: 5.3.5.2.; L3: 5.3.5.2.).

1908 Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (L1: 5.1.4.; L3: 5.1.4.).

1909 Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (L1: 5.1.4.; 4.2.2.3.; 4.2.2.2.; L3: 5.1.4.; 4.2.2.2.).

1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans infes salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (L1: 5.1.4.; 7.1.3.).

1914 Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune disposition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admtis pour utilisation dans les installations domestiques et assimilées (classe 0 : L1: 2.4.3.; 4.2.4.3.; L3: 2.4.3.).

1915 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (L1: 6.4.6.4.).

1916 Nous communiquons les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garanties de sécurité (L1: 1.4.2.1.; 4.4.2.2.; 5.1.3.1.; L3: 1.4.2.1.; 4.4.2.2.; 5.1.3.1.).

1917 Le(s) transformateur(s) n'est (ne sont) pas du type "transformateur de sécurité". L'installation ou secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations basse tension (L1: 2.6.3.; 4.2.3.3.; L3: 2.6.3.; 4.2.3.3.).

J. PROTECTION INCENDIE

1712 Prévoir une protection de surchauffe au secondaire du transformateur (L1: 4.4.1.1.; 4.4.4.1.; L3: 4.4.1.1.; 4.4.5.1.).

1921 La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur est gérée du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante : il y a lieu de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (L1: 5.1.1.2.; 5.3.6.2.; L3: 5.1.1.2.; 5.3.6.1.).

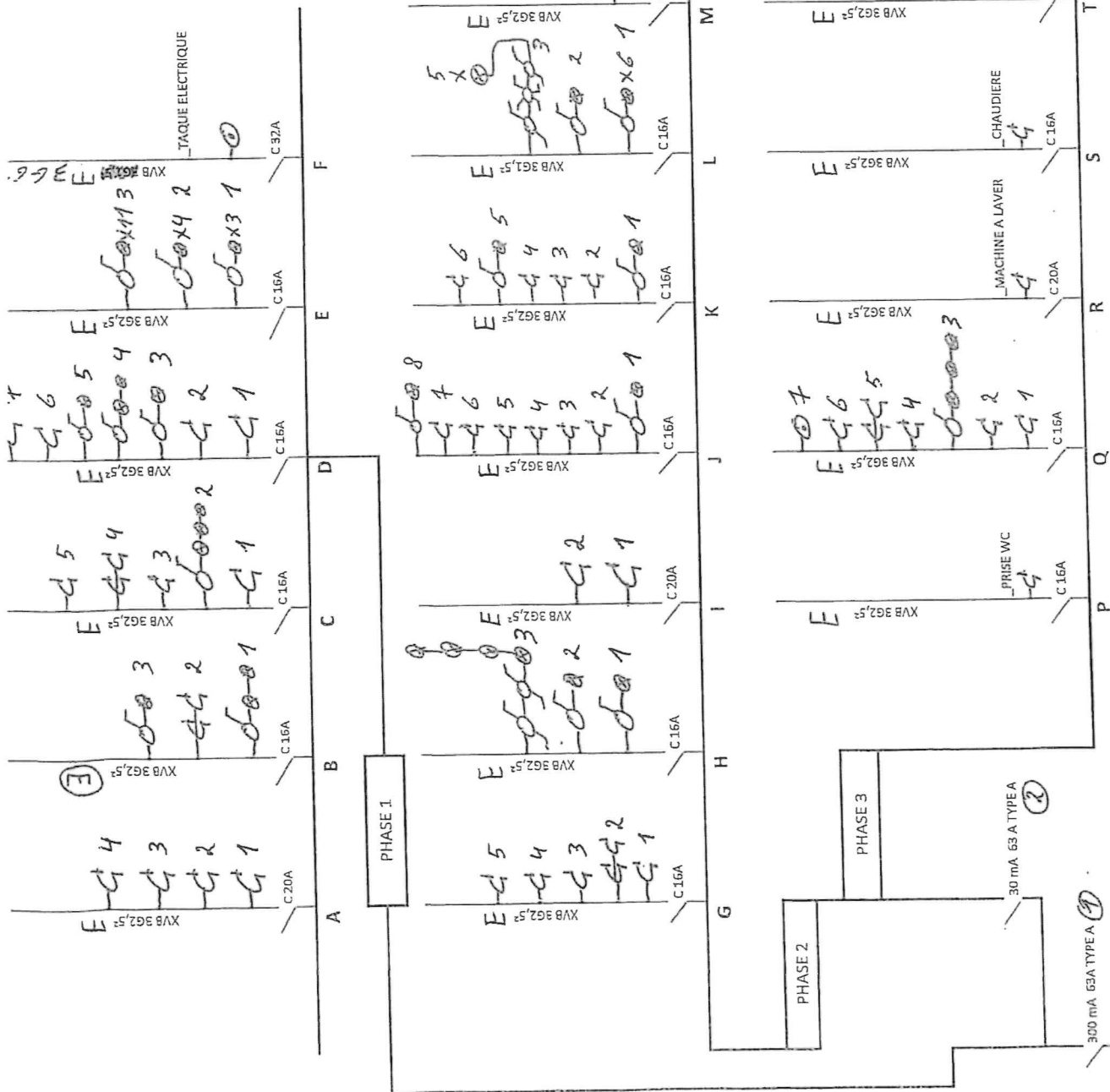
1922 Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables : risques d'incendie (L1: 4.3.5.5.; L3: 4.3.5.5.).

1925 Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou roseaux appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.).

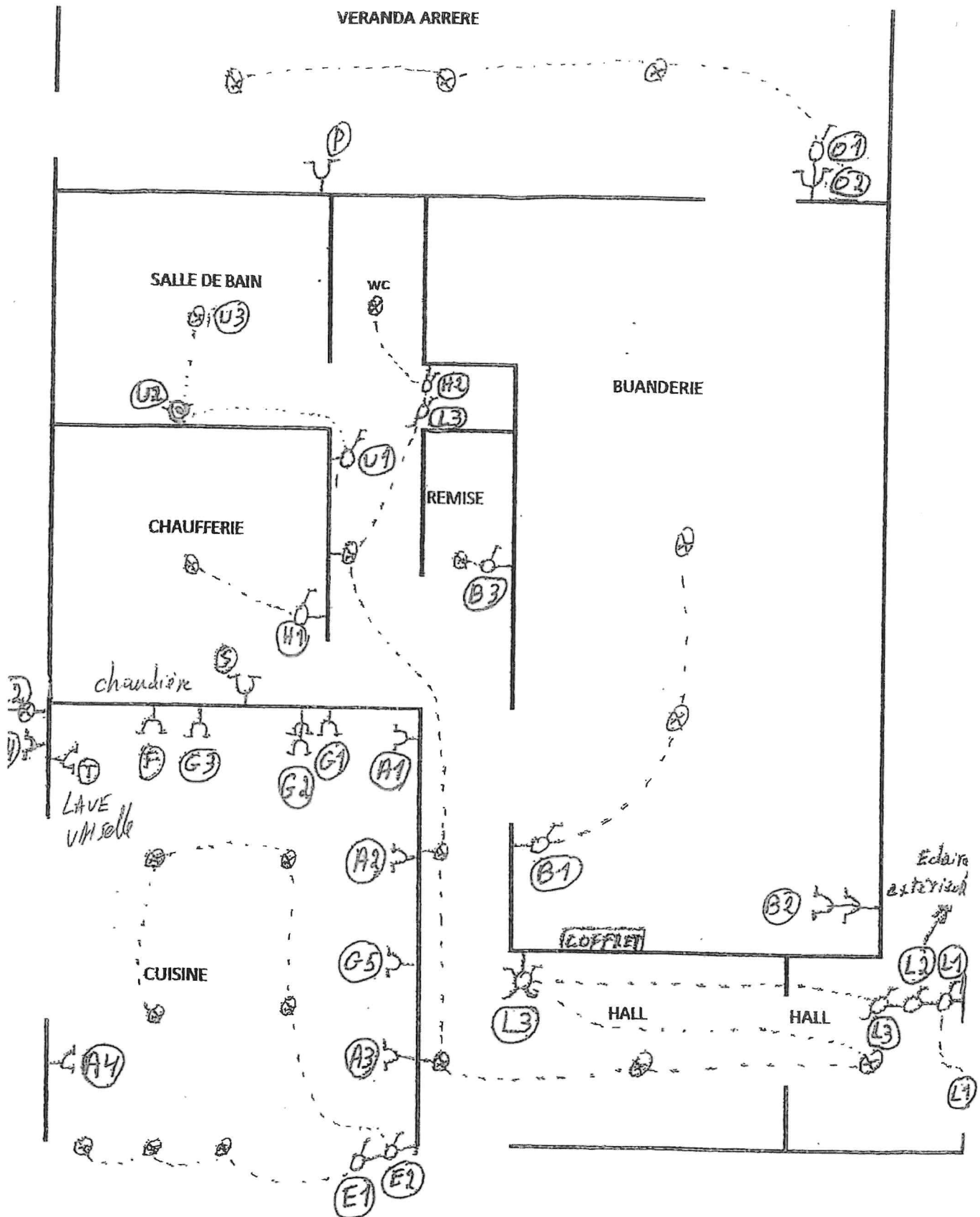
(*) Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Vous avez l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Rue de Heuseux n 63
4630 Soumagne
Belgique

[Signature]

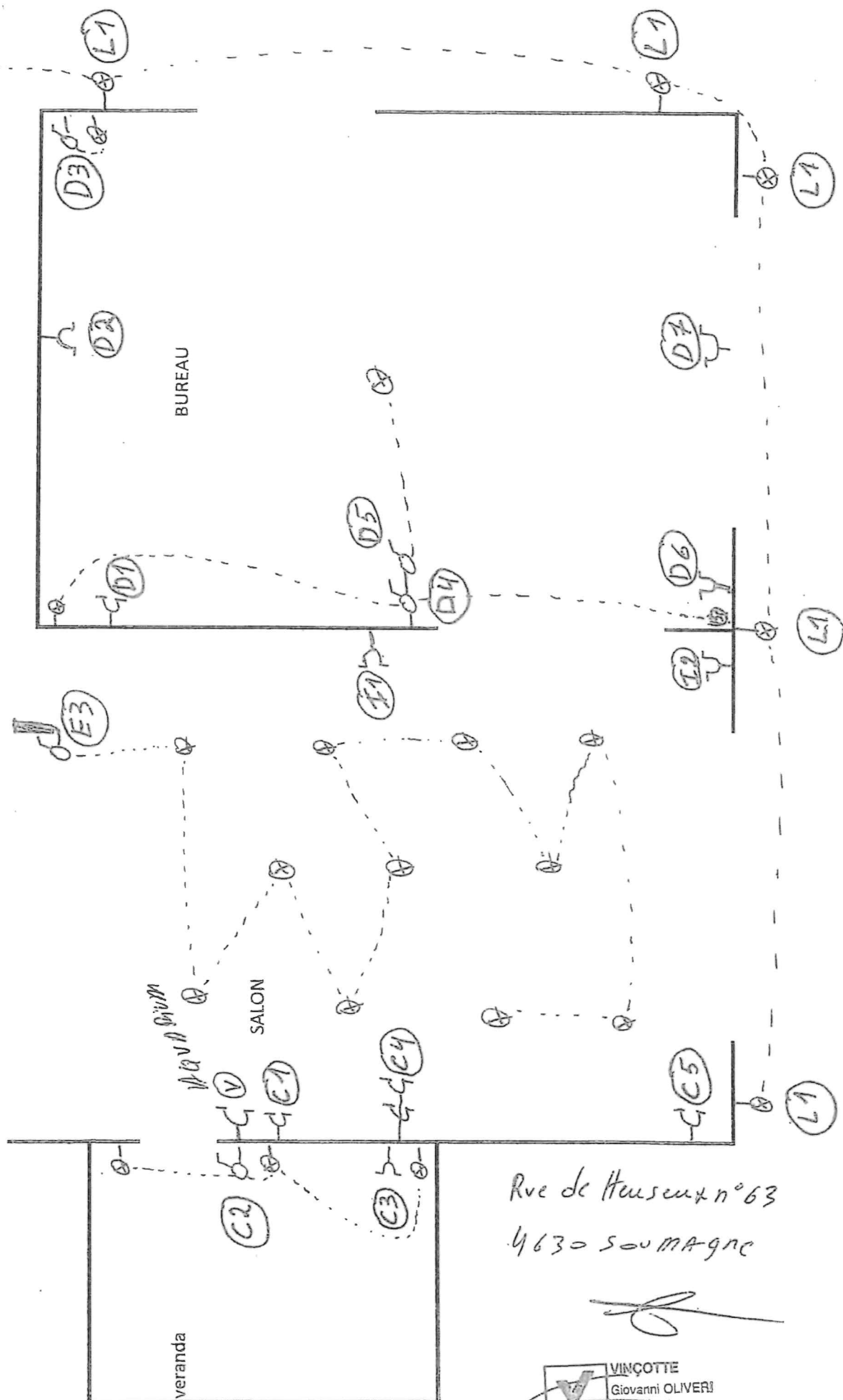


VERANDA ARRIERE



Rue de Heuseux n° 63 , 4630 Soumagne

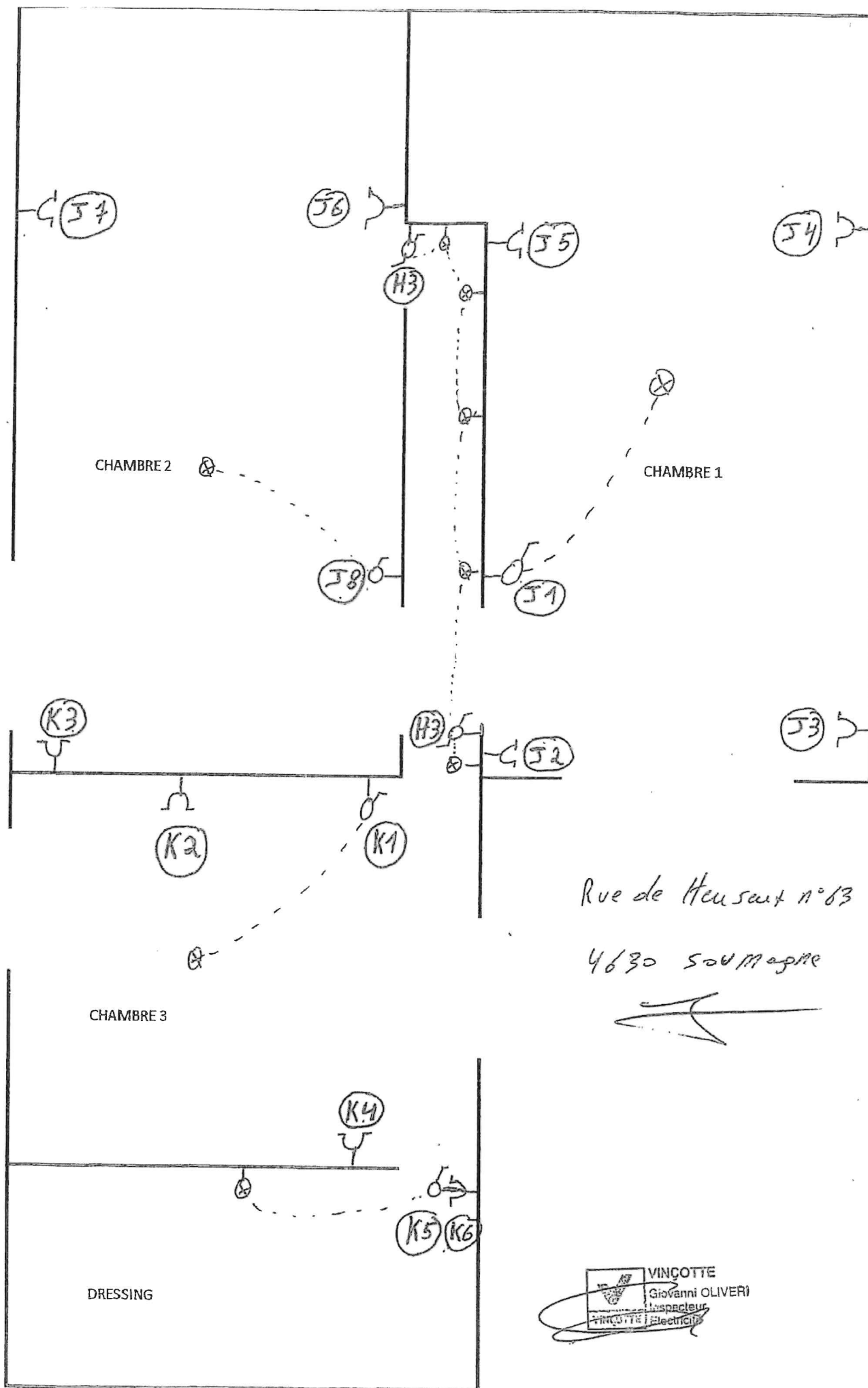
VINCOFFE
Giovanni OLIVERI
Inspecteur
Electricité

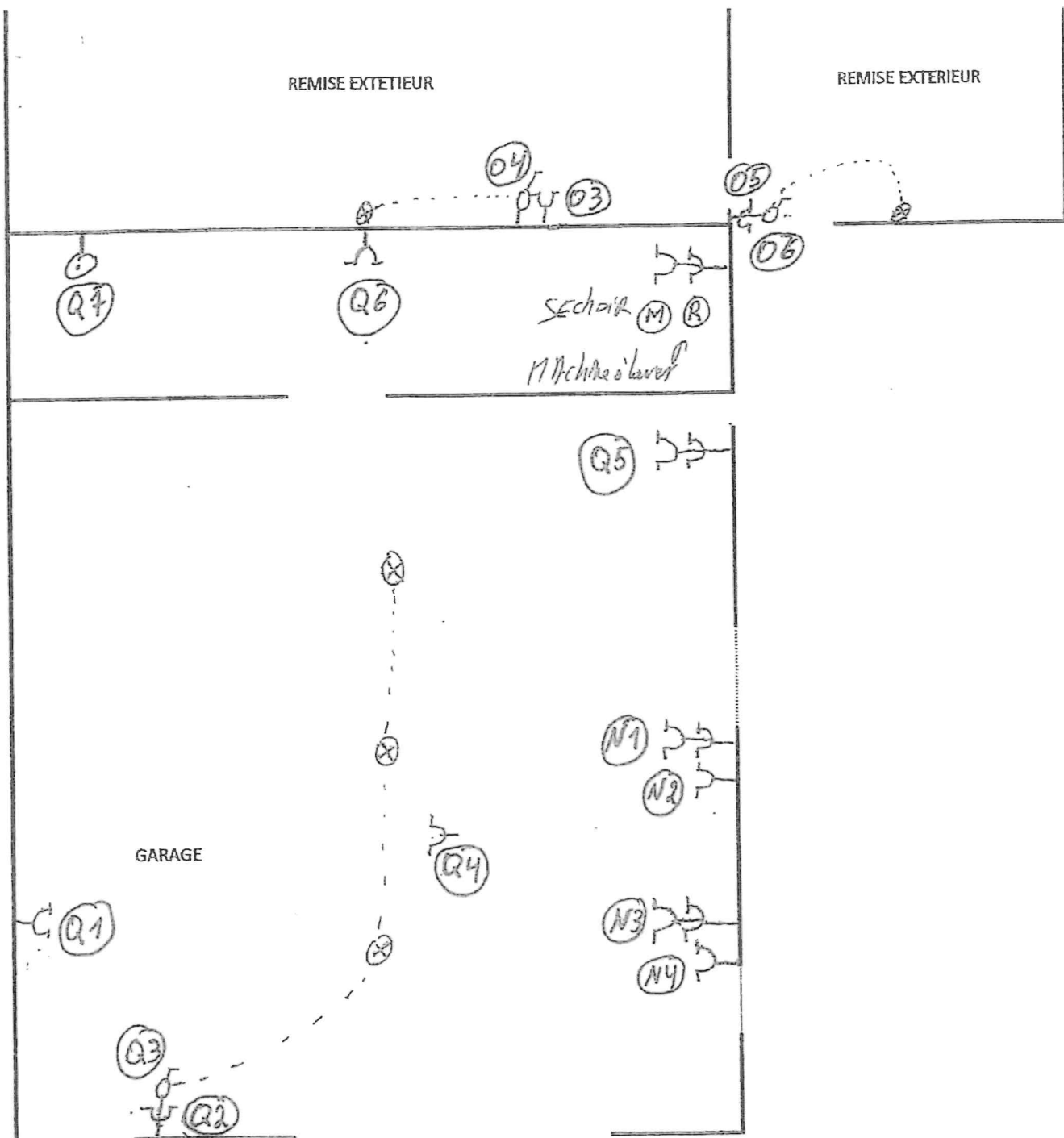


Rue de Heuseux n°63
4630 Soumagne



VINÇOTTE
Giovanni OLIVERI
Inspecteur
Général





Rue de Heusent n°63

4630 SOUMASRE